

ADEME


 Agence de l'Environnement
 et de la Maîtrise de l'Énergie

Février 2019

QUELLES QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS RGE POUR QUELS TRAVAUX ?

Plus de 60 000 professionnels qualifiés RGE en métropole

Les propriétaires, locataires, occupants à titre gratuit et bailleurs peuvent bénéficier d'aides financières (crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, aides des fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, aides de l'Anah...) pour rénover énergétiquement leur logement, à condition de recourir à un professionnel RGE.

Les tableaux de cette fiche présentent, par équipements, par matériaux et par catégories de travaux et d'études les indications nécessaires pour sélectionner ces professionnels RGE.

La marche à suivre pour trouver un professionnel

► **Définir les travaux.** Afin de déterminer les travaux pertinents et efficaces pour l'amélioration énergétique de leur logement et se renseigner sur le financement de leur projet, les particuliers peuvent se faire accompagner gratuitement par les conseillers FAIRE. Ils peuvent aussi faire réaliser un audit énergétique par un professionnel RGE (page 8). Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dépenses pour la réalisation d'un audit énergétique sont éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

0 808 800 700 Service gratuit + prix appel OU www.faire.fr

► **Vérifier les conditions exigées de recours à un professionnel RGE pour obtenir une aide financière.** Les tableaux 1 (page 3) et 2 (page 4) indiquent les catégories de travaux pour lesquels le recours à un professionnel RGE est obligatoire afin de bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique ou de l'éco-prêt à taux zéro. Ces tableaux signalent également les travaux pour lesquels ce recours n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.

► **Identifier la qualification RGE correspondante aux travaux à réaliser, que doit détenir le professionnel.** Les professionnels RGE obtiennent cette qualification pour une ou plusieurs catégorie(s) de travaux. Le tableau 3 (pages 5 et 6) rassemble les certifications et qualifications RGE, par catégorie de travaux, exigées pour recevoir des aides financières.

► **Trouver un professionnel RGE.** Les professionnels RGE sont référencés dans un annuaire, consultable sur www.faire.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Guides de l'ADEME
 « Choisir un professionnel pour ses travaux »
 « Aides financières »

Sur internet
www.ademe.fr/financer-renovation-habitat

BON À SAVOIR

- Pour l'installation d'un système hybride PVT eau et aérovoltaique, le professionnel doit posséder un signe de qualité pour des travaux en photovoltaïque et pour des travaux en solaire thermique.
- Pour l'installation d'une PAC hybride (PAC qui intègre un appoint), il est nécessaire d'être qualifié qualiPAC.



Un exemple pour illustrer la marche à suivre

Après avoir consulté un conseiller **FAIRE** et/ou fait réaliser un audit énergétique, un particulier décide d'isoler sa toiture, d'améliorer sa ventilation et de changer son système de chauffage. Il peut bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique et de l'éco-prêt à taux zéro, ainsi que d'une aide d'un fournisseur d'énergie.

Il vérifie dans les tableaux 1 et 2 pour quels travaux le recours à un professionnel RGE est obligatoire afin d'obtenir une aide financière.

Travaux	Recours obligatoire à un professionnel RGE		
	Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)	Éco-prêt à taux zéro	Aides des fournisseurs d'énergie
Chaudière gaz à haute performance énergétique	OUI	OUI	OUI
Isolation du toit	OUI	OUI	OUI
Ventilation	NON	NON	NON

Puis il trouve dans les tableaux 3 et 4 les qualifications et certifications disponibles pour ces travaux.

Catégories de travaux	Qualification que doit dettenir le professionnel*							
Chaudière à haute performance énergétique ou micro-cogénération gaz	Qualibat							
	Avec la mention « RGE »							
	• 5111	• 5113	• 5211	• 5213	• 5261	• 5263	• 5273	
	• 5112	• 5121	• 5212	• 5214	• 5262	• 5264	• 5274	
• 8611	• 8621							
« ECO Artisan [®] » E.C (plombier, chauffagiste)	Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique [®] » E.C (chauffage, ventilation, climatisation)							
Qualit'ENR								
Chauffage +								
Isolation du toit	Qualibat							
	Avec la mention « RGE »							
	• 2301	• 2344	• 2381	• 3133	• 3181	• 3271	• 7122	
	• 2302	• 2351	• 2382	• 3152	• 3211	• 3272	• 7142	
• 2303	• 2352	• 3101	• 3153	• 3212	• 4112	• 7212		
• 2312	• 2361	• 3111	• 3162	• 3213	• 4113	• 7213		
• 2313	• 2362	• 3113	• 3163	• 3221	• 4131	• 9112		
• 2314	• 2363	• 3121	• 3171	• 3222	• 4132	• 9113		
• 2342	• 2371	• 3123	• 3172	• 3223	• 4133	• 9161		
• 2343	• 2372	• 3132	• 3173	• 3233	• 7121			
• 8611	• 8621							
Efficacité énergétique « ECO Artisan [®] » E.C(charpentier, couvreur, plâtrier/plaquistre/métiers de l'isolation, agenceurs)	Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique [®] » E.C (isolation des toitures dont toitures terrasses et des planchers hauts)							
Installation d'un équipement de ventilation (catégorie « ventilation »)	Qualibat							
	Avec la mention « RGE »							
	• 5311	• 5313	• 5312	• 5431	• 5432	• 5433		
	• 8611	• 8621						
	Efficacité énergétique « ECOArtisan [®] » E.C (plombier, chauffagiste, électricien)	Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique [®] » E.C (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire, éclairage)						
	Qualifelec							
Avec la mention « Économies d'énergie »								
• 40 Installations électriques	• 41 CVC							
- E1 - E2 - E3 - EC	- VM1 - VM2							
Avec la mention RGE								
• 44 Logement - Commerce - Petit tertiaire								
• 45 Moyen & gros tertiaire - Industrie								
• 47 Ventilation Logement, petits locaux, ventilation autres locaux								

* une seule qualification est suffisante par catégorie de travaux



Quelles catégories de professionnels RGE sélectionner en fonction des matériaux, équipements et travaux ?

TABLEAU 1

Matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Matériaux et équipements éligibles		Catégorie de travaux pour laquelle le professionnel doit être qualifié RGE
Chaudière gaz à haute performance énergétique individuelle ou collective		Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz *
Chaudière à micro-cogénération gaz		Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz
Appareil de régulation et de programmation du chauffage		<i>Pas d'obligation de recours à un professionnel RGE</i>
Compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés		
Pompes à chaleur	Pompe à chaleur air / eau (pour le chauffage et / ou l'eau chaude sanitaire)	Pompe à chaleur
	Pompe à chaleur géothermique (pour le chauffage et / ou l'eau chaude sanitaire)	Pompe à chaleur
	Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques	Forage géothermique
	Pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire	Pompe à chaleur
Chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné		Chauffage et / ou eau chaude solaire
Appareil de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au bois ou autres biomasses	Poêle, foyer fermé et insert de cheminée intérieure, cuisinière utilisée comme mode de chauffage	Chauffage et / ou eau chaude au bois
	Chaudière < 300 kW	
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Pour les planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	Isolation des murs et planchers bas
	Pour les murs en façade ou en pignon	
	Pour les toitures-terrasses	Isolation du toit
	Pour les planchers de combles perdus	
Pour les rampants de toiture et plafonds de combles		
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire		<i>Pas d'obligation de recours à un professionnel RGE</i>
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid		
Équipements de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse		
Diagnostic de performance énergétique réalisé hors obligation réglementaire		
Borne de recharge de véhicules électriques		
Réalisation d'un audit énergétique		Professionnels cités page 10

* les catégories sont détaillées dans le tableau 3



TABLEAU 2

Travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro

Travaux		Catégories de travaux pour laquelle le professionnel RGE doit être qualifié
1. Isolation des combles perdus	Plancher de combles perdus	Isolation du toit
	Rampant de toiture et plafond de combles aménagés	
	Toiture terrasse	
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur	Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur	<i>Isolation des murs et planchers bas</i>
	Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	<i>Pas d'obligation de recours à un professionnel RGE</i>
3. Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres et portes donnant sur l'extérieur	Fenêtre ou porte-fenêtre	Fenêtres, volets, portes extérieures
	Fenêtre en toiture	
	Seconde fenêtre devant une fenêtre existante	
	Vitrage à faible émissivité	
	Porte donnant sur l'extérieur	<i>Pas d'obligation de recours à un professionnel RGE</i>
	Volet isolant	
4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire	Chaudière à haute performance énergétique	Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul
	Chaudière micro-cogénération gaz	
	Pompe à chaleur air / eau	Pompe à chaleur
	Pompe à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (eau glycolée / eau ou eau / eau)	
	Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques	Forage géothermique
	Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul, pompe à chaleur ou forage géothermique
	Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	
	Appareil de régulation et de programmation du chauffage	
	Équipement d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	
	Travaux éventuellement associés (installation d'un système de ventilation associé à l'installation ou au remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire)	
	5. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	Chaudière bois
Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure ou cuisinière		
Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire		<i>Pas d'obligation de recours à un professionnel RGE</i>
Appareil de régulation et de programmation du chauffage		
Équipement d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire		
6. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Capteurs solaires	Chauffage et/ou eau chaude solaire
	Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	Pompe à chaleur
	Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	<i>Pas d'obligation de recours à un professionnel RGE</i>
	Appareil de régulation et de programmation du chauffage	
	Équipement d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	



Liste des qualifications et certifications RGE par catégories de travaux

TABLEAU 3

Qualifications ou certifications RGE exigées pour obtenir des aides à la rénovation énergétique

Catégories de travaux	Signes de qualité						
Chaudière à haute performance énergétique ou micro-cogénération gaz ou fioul	Qualibat						
	Avec la mention « RGE »						
	• 5111	• 5113	• 5211	• 5213	• 5261	• 5263	• 5273
	• 5112	• 5121	• 5212	• 5214	• 5262	• 5264	• 5274
• 8611 « ECO Artisan » E.C (plombier, chauffagiste)	• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique » E.C (chauffage, ventilation, climatisation)						
Qualit'ENR							
Chauffage +							
Fenêtres, volets, portes extérieures Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur	Qualibat						
	Avec la mention « RGE »						
	• 2301	• 2351	• 3101	• 3153	• 3521	• 3721	• 4532
	• 2302	• 2352	• 3111	• 3162	• 3522	• 3722	• 4711
• 2303	• 2361	• 3113	• 3163	• 3531	• 3723	• 4712	
• 2312	• 2362	• 3121	• 3171	• 3532	• 4411	• 9141	
• 2313	• 2363	• 3123	• 3172	• 3541	• 4412	• 9142	
• 2314	• 2371	• 3132	• 3173	• 3542	• 4413	• 9143	
• 2342	• 2372	• 3133	• 3181	• 3551	• 4511		
• 2343	• 2381	• 3143	• 3511	• 3552	• 4512		
• 2344	• 2382	• 3152	• 3512	• 3712	• 4522		
• 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan » E.C (menuisier, serrurier métallier, couvreur, charpentier)	• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique » E.C (ouvrants, fermetures et protections solaires; isolation des toitures dont toitures terrasses et des planchers hauts)						
Isolation des murs et planchers bas Matériaux d'isolation thermique des parois opaques pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas	Qualibat						
	Avec la mention « RGE »						
	• 2111	• 2214	• 2361	• 3132	• 3421	• 4322	• 6313
	• 2112	• 2301	• 2362	• 3133	• 3422	• 4323	• 6611
• 2113	• 2302	• 2363	• 3152	• 3432	• 4411	• 6612	
• 2114	• 2303	• 2371	• 3153	• 3424	• 4412	• 7122	
• 2121	• 2312	• 2372	• 3162	• 3811	• 4413	• 7131	
• 2132	• 2313	• 2381	• 3163	• 3813	• 6111	• 7132	
• 2141	• 2314	• 2382	• 3171	• 4112	• 6112	• 7133	
• 2142	• 2342	• 3101	• 3172	• 4113	• 6121	• 7142	
• 2151	• 2343	• 3111	• 3173	• 4131	• 6261	• 7212	
• 2163	• 2344	• 3113	• 3181	• 4132	• 6262	• 7213	
• 2212	• 2351	• 3121	• 3412	• 4133	• 6311	• 9112	
• 2213	• 2352	• 3123	• 3413	• 4312	• 6312	• 9113	
• 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan » E.C (maçon, plâtrier/plaquistes/métiers de l'isolation, peintre, tailleur de pierres, carreleur, charpentier, serrurier métallier, couvreur)	• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique » E.C (isolation des parois opaques et planchers bas)						



Catégories de travaux	Signes de qualité		
Isolation du toit Matériaux d'isolation thermique des parois opaques pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles	Qualibat		
	Avec la mention « RGE »		
	<ul style="list-style-type: none"> • 2301 • 2302 • 2303 • 2312 • 2313 • 2314 • 2342 • 2343 	<ul style="list-style-type: none"> • 2344 • 2351 • 2352 • 2361 • 2362 • 2363 • 2371 • 2372 	
<ul style="list-style-type: none"> • 2381 • 2382 • 3101 • 3111 • 3113 • 3121 • 3123 • 3132 	<ul style="list-style-type: none"> • 3133 • 3152 • 3153 • 3162 • 3163 • 3171 • 3172 • 3173 		
<ul style="list-style-type: none"> • 3181 • 3211 • 3212 • 3213 • 3221 • 3222 • 3223 • 3233 	<ul style="list-style-type: none"> • 3271 • 3272 • 4112 • 4113 • 4131 • 4132 • 4133 • 7121 		
<ul style="list-style-type: none"> • 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan [®] » E.C (charpentier, couvreur, plâtrier/plaquistre/ métiers de l'isolation, agences)	<ul style="list-style-type: none"> • 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique [®] » E.C (isolation des toitures dont toitures terrasses et des planchers hauts)		
Chauffage et/ou eau chaude solaire Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires	Qualibat		
	<ul style="list-style-type: none"> • 5131 	<ul style="list-style-type: none"> • 5132 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5241 		
<ul style="list-style-type: none"> • 8621 associé à une des qualifications listées dans ce domaine de travaux 			
Qualit'ENR			
<ul style="list-style-type: none"> • QUALISOL COMBI 	<ul style="list-style-type: none"> • QUALISOL CESI 	<ul style="list-style-type: none"> • QUALISOL COLLECTIF 	
Chauffage et/ou eau chaude au bois Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	Qualibat		
	<ul style="list-style-type: none"> • 5221 	<ul style="list-style-type: none"> • 5222 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5223 		
<ul style="list-style-type: none"> • 8621 associé à une des qualifications listées dans ce domaine de travaux 			
Qualit'ENR			
<ul style="list-style-type: none"> • QUALIBOIS AIR 	<ul style="list-style-type: none"> • QUALIBOIS EAU 		
Pompe à chaleur	Qualibat		
	<ul style="list-style-type: none"> • 5133 	<ul style="list-style-type: none"> • 5231 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5232 		
	<ul style="list-style-type: none"> • 8621 associé à une des qualifications listées dans ce domaine de travaux 		
	Qualit'ENR		
	<ul style="list-style-type: none"> • QUALIPAC chauffage et eau chaude sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • QUALIPAC chauffe-eau thermodynamique 	
Qualifelec			
Avec la mention « Efficacité énergétique Travaux isolés »			
<ul style="list-style-type: none"> • 41 CVC PACC 1 	<ul style="list-style-type: none"> • 41 CVC PACC 2 	<ul style="list-style-type: none"> • 41 CVC PACC 3 	
Avec la mention RGE			
<ul style="list-style-type: none"> • 48 Pompe à chaleur 1, pompe à chaleur 2 • 49 Chauffe-eau thermodynamique 			
Forage géothermique Échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, à l'exception des capteurs horizontaux	Qualit'ENR		
	<ul style="list-style-type: none"> • QUALIFORAGE SONDE 	<ul style="list-style-type: none"> • QUALIFORAGE NAPPE 	
Offre globale de rénovation valable pour les catégories de travaux : - chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul - fenêtres, volets, portes extérieures - isolation des murs et planchers bas - isolation du toit - chauffage et/ou eau chaude solaire - chauffage et/ou eau chaude au bois - pompe à chaleur	CÉQUAMI		
	<ul style="list-style-type: none"> • NF HABITAT RGE 	<ul style="list-style-type: none"> • NF HABITAT HQE RGE 	
	CERTIBAT		
	<ul style="list-style-type: none"> • Offre globale de rénovation énergétique 		
	Qualibat		
<ul style="list-style-type: none"> • 8632 avec responsable technique ayant suivi avec succès une formation correspondant au domaine de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • 8633 avec responsable technique ayant suivi avec succès une formation correspondant au domaine de travaux 		



TABLEAU 4

Qualifications et certifications RGE conseillées pour vos travaux de rénovation

Catégories de travaux	Signes de qualité					
Installation d'un équipement de production d'énergie utilisant l'énergie solaire photovoltaïque (catégorie « panneaux photovoltaïques »)	Qualibat					
	• 5911		• 5912			
	• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique® » E.C (ENR) associé à une des qualifications listées dans ce domaine de travaux					
	Qualifelec					
	Avec la mention « Solaire photovoltaïque » • 40 SPV Installations électriques - E1 - E3 - E2 - EC Avec la mention RGE • 43 Solaire photovoltaïque					
Qualit'ENR						
• QUALIPV BAT			• QUALIPV ELEC			
Installation d'un système de chauffage ou de production d'ÉCS électrique hors énergies renouvelables d'éclairage ou installation d'un équipement de régulation du chauffage (catégorie « équipements électriques hors ENR : chauffage, eau chaude, éclairage »)	Qualibat					
	Avec la mention « RGE »					
	• 5111	• 5121	• 5213	• 5262	• 5271	• 5274
	• 5112	• 5211	• 5214	• 5263	• 5272	• 5511
	• 5113	• 5212	• 5261	• 5264	• 5273	
• 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan® » E.C (plombier, chauffagiste, électricien)				• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique® » E.C (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire, éclairage)		
Qualifelec						
Avec la mention « Économies d'énergie » • 40 Installations électriques - E1 - E2 - E3 - EC • 62 Bâtiment Communicant - BGM - BGT - BGE • 41 CVC - CH1 - CH2 Avec la mention RGE • 44 Logement - Commerce - Petit tertiaire • 45 Moyen & gros tertiaire - Industrie • 46 Chauffage électrique						
Installation d'un équipement de ventilation (catégorie « ventilation »)	Qualibat					
	Avec la mention « RGE »					
	• 5311	• 5312	• 5331	• 5332	• 5333	
	• 8611 Efficacité énergétique « ECO Artisan® » E.C (plombier, chauffagiste, électricien)			• 8621 Efficacité énergétique « Les Pros de la performance énergétique® » E.C (chauffage, ventilation, climatisation)		
	Qualifelec					
Avec la mention « Économies d'énergie » • 40 Installations électriques - E1 - E2 - E3 - EC • 41 CVC - VM1 - VM2 Avec la mention RGE • 44 Logement - Commerce - Petit tertiaire • 45 Moyen & gros tertiaire - Industrie • 47 Ventilation logements petits locaux, ventilation autres locaux						



Liste des qualifications RGE pour la réalisation d'un audit énergétique

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dépenses pour la réalisation d'un audit énergétique sont éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'un audit énergétique ?

Un audit énergétique permet, à partir d'une analyse globale et détaillée des données d'un bâtiment, d'établir une proposition chiffrée et argumentée visant des économies d'énergie.

1. L'audit énergétique comprend des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique du bâtiment, s'appuyant sur les simulations réalisées pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété ou pour les maisons individuelles et définies ci-après.

a) Les propositions de travaux comprennent :

► un scénario, en une seule étape, visant une baisse d'au moins 30 % des consommations d'énergie primaire et une consommation après travaux inférieure à 330 kWhEP/m²/an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur. Les travaux préconisés dans ce scénario doivent être compatibles avec l'atteinte à plus long terme du niveau BBC rénovation défini au 2^o de l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation » ;

► et un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation précité, en quatre étapes au maximum, selon un ordonnancement visant à maximiser l'économie d'énergie lors des premières étapes sans compromettre la faisabilité technique ou économique des étapes suivantes, en tenant compte des éventuelles pathologies du bâtiment.

b) L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

► la consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment après travaux rapportée à sa surface hors œuvre nette exprimée en kWhEP/m²SHON/an pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;

► la consommation annuelle totale d'énergie primaire du bâtiment après travaux pour l'ensemble des usages de l'énergie précités exprimée en kWhEP/an et en kWhEP/m²SHON/an ;

► l'émission annuelle totale de gaz à effet de serre du bâtiment après travaux pour l'ensemble des usages de l'énergie précités exprimée en kgCO₂/m²SHON/an ;

► le nouveau classement énergétique du bâtiment ;

► le nouveau classement en gaz à effet de serre du bâtiment ;

► l'estimation des économies d'énergie en énergie primaire, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ;

► l'estimation du coût des travaux détaillé par action ;

► les aides financières mobilisables.

c) Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.

2. L'audit énergétique donne lieu à un rapport de synthèse par la personne chargée de sa réalisation comprenant :

a) une synthèse des constats et des préconisations ;

b) l'état des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés (situation et état du bâti, mode de chauffage et production de chaleur, gestion du chauffage et régulation, ventilation et étanchéité à l'air, coûts annuels d'exploitation) incluant le résultat du calcul énergétique ;

c) les propositions de travaux, en précisant pour chaque scénario les coûts prévisionnels, les économies d'énergie attendues, le temps de retour sur investissement et leur cohérence globale ;



- d)** une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements. Ces actions concernent notamment l'équilibrage de l'installation, le désembouage des réseaux de distribution ou la purge des émetteurs de chaleur. Chaque préconisation proposée est accompagnée d'une estimation du coût de mise en œuvre et des économies attendus ;
- e)** des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres en énergie ;
- f)** une annexe explicitant les différentes notions techniques ;
- g)** un renvoi vers les différents dispositifs locaux et nationaux d'accompagnement de la rénovation énergétique.

Le rapport de synthèse est transmis au commanditaire de l'audit dans un délai d'un mois à compter de la date de visite du bâtiment.

3. Pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété, l'audit énergétique est réalisé en respectant les modalités :

- a)** De recueil des informations prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 28 février 2013 relatif au contenu et aux modalités de réalisation d'un audit énergétique ;
- b)** De recueil des données prévues aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 28 février 2013 précité ;
- c)** De modélisation du bâtiment prévues à l'article 8 du même arrêté.

4. Pour les maisons individuelles, l'audit énergétique est réalisé en respectant les modalités suivantes :

- a)** le propriétaire fournit à la personne qui réalise l'audit, les factures des travaux le cas échéant réalisés, les devis des travaux éventuellement envisagés et le diagnostic de performance énergétique s'il en dispose ;
- b)** l'auditeur réalise une visite du site, en saison de chauffe si possible, accompagné du propriétaire. La visite s'accompagne d'un descriptif des modes constructifs, des principales caractéristiques thermiques et géométriques du logement et de ses équipements énergétiques. Les occupants sont interrogés sur leurs habitudes d'utilisation et de gestion des différents équipements du logement (notamment les ouvertures de fenêtres, le puisage d'eau chaude et d'eau froide et la régulation des émetteurs), sur les dépenses annuelles liées à ces équipements et sur l'appréciation de leur confort thermique ;
- c)** l'audit énergétique comprend l'estimation de la consommation annuelle d'énergie de la maison liée au chauffage, au refroidissement, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et à la ventilation. Cette estimation s'appuie sur les factures énergétiques, transmises par le commanditaire de l'audit. Elle intègre des redressements climatiques et s'accompagne d'une analyse, sur les trois dernières années, de l'évolution des consommations énergétiques ;
- d)** l'audit énergétique comprend un diagnostic des qualités architecturales et thermiques préexistantes de la maison et de ses défauts nécessitant des travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- e)** l'audit énergétique comprend la modélisation de la maison au moyen d'un logiciel de simulation énergétique. Les données d'entrée du modèle sont ajustées aux conditions réellement observées. Les conditions d'occupation des logements modélisés dans la simulation sont notamment conformes aux conditions observées lors de la visite du site.

Cette modélisation aboutit à des consommations énergétiques simulées approchant les consommations réelles. En outre, elle permet d'émettre des propositions pertinentes d'actions d'amélioration de la performance énergétique de la maison en simulant la réalisation de travaux portant sur les éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment ainsi que sur les équipements de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairage.



Quels sont les professionnels qualifiés pour réaliser un audit énergétique en copropriété ?

Le décret n° 2018 – 416 du 30 mai 2018 définit ces professionnels, qui doivent être titulaires de l'une des qualifications suivantes :

- ▶ OPQIBI 1905 Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- ▶ AFNOR CERTIFICATION 01 A : audit énergétique dans les domaines des bâtiments ;
- ▶ LNE Audit énergétique Domaine Bâtiment.

Quels sont les professionnels qualifiés pour réaliser un audit énergétique en maison individuelle ?

Le décret n° 2018 – 416 du 30 mai 2018 définit ces professionnels.

1. Les professionnels RGE Études titulaires de l'une des qualifications suivantes

- ▶ OPQIBI 1911 Audit énergétique maisons individuelles ;
- ▶ QUALIBAT 8731 ;
- ▶ OPQIBI 1905 Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- ▶ AFNOR CERTIFICATION 01 A : audit énergétique dans les domaines des bâtiments ;
- ▶ LNE Audit énergétique Domaine Bâtiment.

2. Les entreprises certifiées en offre globale de rénovation

- ▶ CÉQUAMI : certification NF HABITAT RGE et certification NF HABITAT HQE RGE ;
- ▶ CERTIBAT : offre globale de rénovation énergétique.

3. Les architectes inscrits à l'ordre des architectes, ayant suivi une formation sur l'audit énergétique d'au moins 4 jours dont les objectifs sont :

- ▶ être capable d'intégrer les problématiques d'une enveloppe performante : existant, usage, hiver/été ;
- ▶ connaître les solutions techniques en vue d'une performance de l'enveloppe spécifique au projet de rénovation ;
- ▶ connaître les risques de surchauffe et/ou de pathologies liés à l'environnement et au programme fonctionnel du projet ;
- ▶ choisir l'outil d'aide au projet de rénovation thermique adéquat : leurs avantages/inconvénients en fonction d'objectifs visés ;
- ▶ savoir formuler des scénarios de rénovation de l'enveloppe appropriée et intégrer la rénovation par étapes ;
- ▶ définir la typologie des systèmes installés dans le bâtiment (notamment le type de ventilation et le type de production de chaleur) ;
- ▶ adapter/proposer les solutions d'équipement et des types d'intervention grâce aux scénarios de simulation de l'enveloppe ;
- ▶ connaître les aides financières liées à ce type de travaux pour les particuliers ;
- ▶ savoir arbitrer et hiérarchiser les interventions du projet par étapes en fonction des différents paramètres (notamment le besoin initial du client, le financement, le diagnostic du bâtiment, la valeur patrimoniale) ;
- ▶ savoir orienter et conseiller le maître d'ouvrage : monter un argumentaire pédagogique.



010635 | Février 2019

ISBN 979-10-297-0534-2

